Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Logements sociaux : combien coûte la carence à votre commune en 2026 ?



24 communes de Vaucluse et de la zone d'emploi d'Avignon (Gard avignonnais et Terre de Provence) sont sanctionnées financièrement pour non respect de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Cette année 6 villes sortent de ce classement (Barbentane, Cheval Blanc, Graveson, Monteux, Le Pontet et Rognonas) et une seule y fait son entrée (Lauris).

L'amende la plus forte est comme en 2025 versé par Pertuis. En effet, la commune vauclusienne de la

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Métropole Marseillaise versera cette année 515 582,48€ avec tout de même une baisse de 146 071,29€ par rapport à 2025.

La ville la plus carencée reste Pujaut. Depuis 2026, la commune gardoise du Grand Avignon, dirigée actuellement par Sandrine Soulier, n'a réalisé que 22 logements dit 'sociaux' (chiffres 2024) au lieu des 464 qu'exige la loi, soit seulement 4,75% des objectifs demandés.

Les 4 villes du canton de Villeneuve-lès-Avignon assujetties à la loi SRU et appartenant au Grand Avignon (Villeneuve-lès-Avignon, Les Angles, Rochefort-du-Gard et Pujaut) représentent à elle seule 68,5%* du montant global de la pénalité des 10 communes carencées de l'agglomération avignonnaise.

Une situation dont a pleinement conscience Pascale Bories, maire de Villeneuve-lès-Avignon mais aussi présidente du SCoT du bassin de vie d'Avignon qui, à ce titre, préconisait avec lucidité dès 2011: « Afin de mieux rééquilibrer l'offre en logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire, aujourd'hui trop centrée sur Avignon, chaque commune devra respecter un objectif de production de ce type de logements. Ce principe devra permettre d'amorcer un rattrapage notamment pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et n'atteignant pas le seuil des 20% de logements sociaux. » (voir ici page 39)
Récemment désignée vice-présidente du Grand Avignon en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat puis nommée dans la foulée par ses pairs de l'agglomération comme administratrice au sein du bailleur social Grand delta Habitat, cette dernière sera désormais au 'cœur de la machine' pour répondre au défi du logement social local.

** 1 102 883€ sur 1 609 625,83€*

La loi SRU, votée il y a 26 ans, impose aux communes de plus 3 500 habitants pour les agglomérations faisant plus de 50 000 habitants (1 500 habitants en région parisienne) un minimum de 20% de logements sociaux. Dans son palmarès de la loi SRU des communes 'Hors la loi' (voir ici page 9), la Fondation pour le logement a classé dans les 12 communes 'multirécidivistes', qui ont été systématiquement carencées lors des six premières périodes triennales pour leur inaction, 3 communes de notre territoire.

Les arrêtés préfectoraux pour les communes vauclusiennes citées
Les arrêtés préfectoral du 23 avril pour les communes gardoises citées
Les arrêtés préfectoral du 24 avril pour les communes gardoises citées
Les arrêtés préfectoraux pour les communes des Bouches-du-Rhône citées

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Territoires 2026 : le grand virage administratif



À compter du 1er janvier 2026, plusieurs réformes structurantes vont profondément faire évoluer le fonctionnement des collectivités territoriales et le quotidien de leurs agents. Statut rénové des élus locaux, modernisation des comptes publics, généralisation du Compte financier unique ou encore obligation de participation à la complémentaire santé : ces mesures, déjà actées par le Parlement ou par ordonnance, poursuivent un objectif commun : renforcer la lisibilité de l'action publique locale, améliorer la protection sociale et accroître l'attractivité de la fonction territoriale. Tour d'horizon des principales évolutions à anticiper.

Adopté définitivement début décembre 2025, le statut de l'élu local entrera en vigueur le 1er janvier 2026. Il constitue une réforme d'ampleur pour les quelque 520 000 élus locaux, en apportant des réponses concrètes aux difficultés d'engagement et d'exercice des mandats. Avant même l'élection, l'accompagnement est renforcé : le congé électif est porté jusqu'à 20 jours, des modules d'information

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

gratuits sont proposés, et des dispositifs spécifiques sont prévus pour certains publics, notamment les étudiants ou les personnes en situation de handicap.

Evolution du statut de l'élu local
L'exercice du mandat est également facilité. Les indemnités sont revalorisées et mieux adaptées à la taille des collectivités, le recours à la visioconférence est encouragé, l'articulation avec une activité professionnelle est améliorée, tandis que les frais liés au mandat peuvent être remboursés plus facilement. Des mesures de garde d'enfants et une protection renforcée face aux menaces ou violences complètent ce dispositif.

La sortie de mandat
Enfin, la sortie de mandat fait l'objet d'une attention particulière, avec des aides à la réinsertion professionnelle, une allocation de fin de mandat élargie et une bonification des droits à la retraite. L'ensemble vise à lever les freins à l'engagement local, sécuriser les parcours et reconnaître durablement le rôle des élus dans la démocratie de proximité.

Le Compte financier unique, une comptabilité plus lisible
Autre changement majeur : la généralisation du Compte financier unique (CFU). En application de l'ordonnance du 12 juin 2025, ce document devient, à partir de l'exercice 2026, la référence comptable pour l'ensemble des collectivités territoriales. Le CFU fusionne le compte administratif, produit par l'ordonnateur, et le compte de gestion du comptable public. Il offre ainsi une vision unique, plus lisible et partagée des données budgétaires et patrimoniales. Nouveaux ratios financiers, bilan synthétique, compte de résultat : la présentation est modernisée et pensée pour renforcer la transparence à destination des élus comme des citoyens. Cette évolution s'inscrit dans la continuité de la dématérialisation engagée depuis 2019, avec la poursuite de la télétransmission des documents via l'application Actes Budgétaires.

La complémentaire santé devient obligatoire
À partir du 1er janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux à la complémentaire santé de leurs agents devient obligatoire. Cette mesure marque une étape importante de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. Concrètement, les employeurs devront contribuer à hauteur d'au moins 15 euros par mois et par agent pour la couverture santé, incluant notamment les soins courants, l'hospitalisation, l'optique ou le dentaire. Les collectivités pourront soit proposer un contrat collectif, soit prendre en charge une mutuelle labellisée souscrite individuellement par l'agent. Cette obligation vient compléter la participation à la prévoyance, déjà en vigueur depuis le 1er janvier 2025, et vise à garantir une couverture minimale plus équitable, tout en responsabilisant les employeurs publics sur la qualité de la protection sociale offerte.

Un contexte budgétaire à surveiller
Ces réformes interviennent dans un contexte financier incertain. La France pourrait en effet entamer l'année 2026 sans loi de finances pleinement adoptée, malgré l'adoption du budget de la Sécurité sociale. Celui-ci intègre notamment des mesures relatives à la santé et aux prestations sociales, dont l'instauration d'une contribution santé obligatoire pour certains ressortissants non européens,

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

notamment des retraités ne relevant pas d'une convention de sécurité sociale.

Ce que cela change au quotidien pour les collectivités
Pour les communes, intercommunalités, départements et régions, ces évolutions représentent à la fois des défis administratifs -adaptation des outils comptables, ajustement des budgets, mise en conformité réglementaire- et des opportunités sociales, en améliorant l'attractivité de la fonction publique territoriale et la protection des agents.

2026, une année de transition
L'année 2026 s'annonce ainsi comme une année charnière pour les territoires : plus d'outils modernes, une meilleure reconnaissance de l'engagement local et une protection sociale renforcée, au prix toutefois d'une adaptation rigoureuse des pratiques et des organisations. Un tournant structurant pour les collectivités, appelées à conjuguer efficacité administrative et ambition sociale.
Mireille Hurlin

Les dates des élections municipales officiellement fixées

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026



C’est officiel, les dates des prochaines élections municipales sont désormais connues. Suite au décret paru le 28 août au Journal officiel le premier tour se tiendra donc le dimanche 15 mars et le second tour le dimanche 22 mars. Dans ce cadre, les électeurs seront ainsi convoqués en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux des 151 communes de Vaucluse. Par ailleurs,

Les mêmes dates, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les électeurs procèderont aussi à l’élection des conseillers communautaires représentant ces communes au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d’agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Le décret rappelle par ailleurs « que les listes électorales utilisées pour ce scrutin seront extraites du répertoire électoral unique, et à jour des inscriptions intervenues jusqu’au sixième vendredi précédant le scrutin (article L. 17 du code électoral), soit le 6 février 2026, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu’au 5 mars 2026 (article L. 30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d’inscription ou de radiation rendues par le juge d’instance (article L. 20 du code électoral). »

L.G.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Carence de logements sociaux : combien paye votre commune en 2025 ?



Une petite trentaine de communes de Vaucluse et de la zone d'emploi d'Avignon (Gard avignonnais et Terre de Provence) sont sanctionnées financièrement pour non respect de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Cette année 2 villes sortent de ce classement (Courthézon et Noves) et 4 villes y font leur entrée (Le Pontet, Robion, Vedène et Cheval-Blanc).

L'amende la plus forte est cette année versé par Pertuis. En effet la commune vauclusienne de la Métropole Marseillaise versera cette année 661 653,77 euros soit une progression de + 432 212 euros par rapport à 2024.

La ville la plus carencée reste Pujaut. La commune gardoise du Grand Avignon, dirigée par Sandrine Soulier, n'a réalisé depuis 25 ans que 22 logements dit sociaux au lieu des 464 qu'exige la loi soit seulement 4,75% du chiffre souhaité.

Ce qui peut surprendre car Le SCoT du bassin de vie d'Avignon présidé par Pascale Bories, maire de Villeneuve-lès-Avignon et également une des communes pointées du doigts dans ce classement, préconise *"de mieux rééquilibrer l'offre en logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire, aujourd'hui trop centrée sur Avignon, chaque commune devra respecter un objectif de production de ce type de*

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

logements. Ce principe devra permettre d'amorcer un rattrapage notamment pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et n'atteignant pas le seuil des 20% de logements sociaux." (voir ici page 39)

La loi SRU, votée il y a 25 ans, impose aux communes de plus 3 500 habitants pour les agglomérations faisant plus de 50 000 habitants (1 500 habitants en région parisienne) un minimum de 20% de logements sociaux. Dans son palmarès de la loi SRU des communes 'Hors la loi' (voir ici page 9), la Fondation pour le logement a classé dans les 12 communes 'multirécidivistes', qui ont été systématiquement carencées lors des six premières périodes triennales pour leur inaction, 3 communes de notre territoire.

Les arrêtés préfectoraux pour les communes vauclusiennes citées

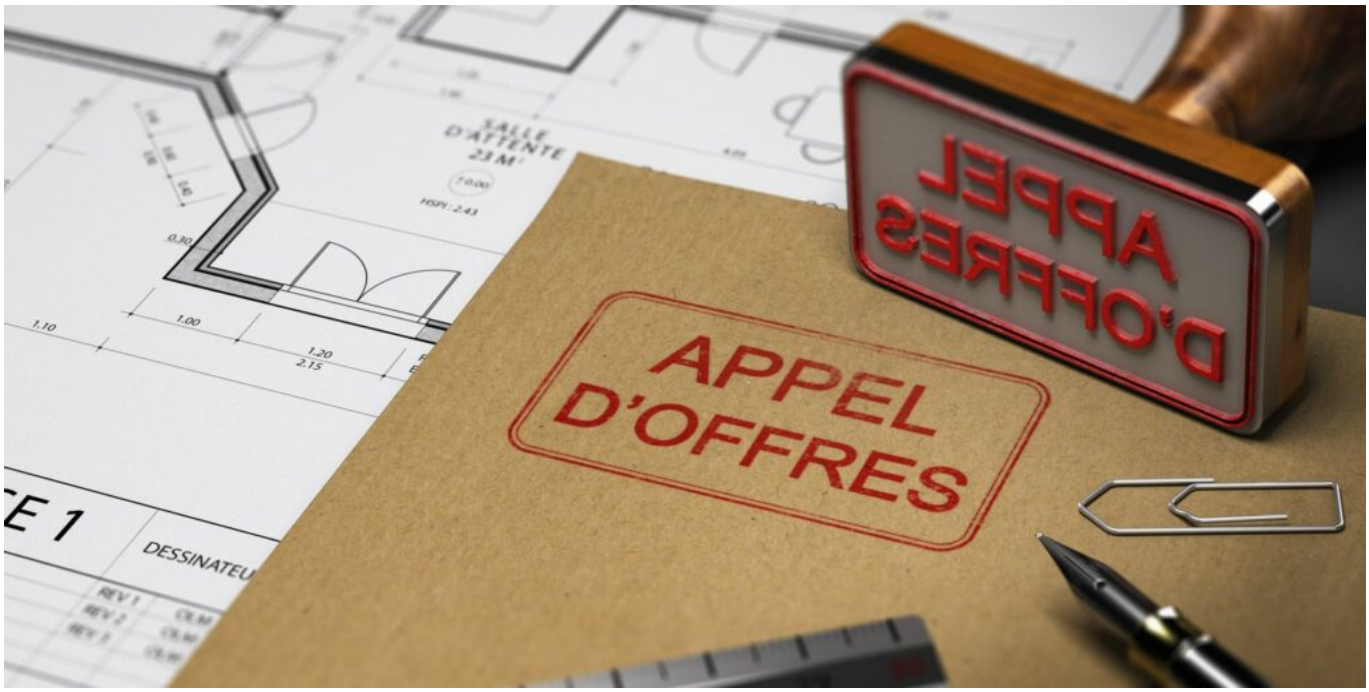
Les arrêtés préfectoraux pour les communes gardoises citées

Les arrêtés préfectoraux pour les communes des Bouches-du-Rhône citées

Commande publique : les conseils de l'État en Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026



Offres inacceptables, Règlement intérieur, DDPP… En matière de commande publique, les services de l'État rappellent quelques grands principes ainsi que certains points de jurisprudence.

Pour débuter, la préfecture de Vaucluse évoque la jurisprudence concernant les offres inacceptables : « L'article L.2152-1 du code de la commande publique impose d'éliminer les offres inacceptables définie par l'article L.2152-3 comme celles dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché établi avant le lancement de la procédure. Le conseil d'État est venu préciser dans un arrêt du 12 juin 2024 – Société Actor France (n°475214) que le pouvoir adjudicateur ne peut écarter comme inacceptable une offre au motif qu'elle excède le budget alloué au marché, qu'à la condition que le montant de celui-ci ait été porté à la connaissance des candidats. »

Commission d'appel d'offres et règlement intérieur

« Les règles de fonctionnement de la CAO (Commission d'appel d'offre) n'étant plus codifiées, si ce n'est pour les informations relatives au quorum, à la vidéo conférence et aux personnes à voix consultative, il est fortement recommandé à toutes les collectivités d'adopter un règlement intérieur pour prévoir les modalités de fonctionnement de cette commission, rappelle la préfecture de Vaucluse dans sa lettre de novembre adressée aux collectivités territoriales en Vaucluse. Modalités de remplacement de membres, règles de consultation, des pièces avant la commission, modalités de convention des titulaires et suppléants… Plus vous anticipez l'organisation en amont par l'adoption de ce règlement, moins vous vous posez de questions le jour où un évènement survient. »

La DDPP : l'allié de vos CAO

Enfin, les services de l'État en Vaucluse précisent que « le service de la concurrence de la Direction

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

départementale de la protection des populations (DDPP) veille à l'exercice d'une concurrence loyale dans l'accès à la commande publique.»
A ce titre, elle surveille le comportement des entreprises pour identifier et faire échec aux pratiques anticoncurrentielles et assiste les acheteurs publics dans le choix de leurs stratégies d'achat favorables à la concurrence. Lors des commissions d'appel d'offres (cf. art. L 1411-5 du CGCT), sa présence peut aussi aider a une meilleure détection des pratiques délictueuses en matière d'entente entre les opérateurs.
« Une relation privilégiée avec son représentant peut vous permettre d'échanger sur les bonnes pratiques de l'achat, renfoncer votre culture 'concurrence' et, le cas échéant, déceler des indices de pratiques anticoncurrentielles lors de la présentation du rapport d'analyse des offres », expliquent les services de la préfecture 84 qui rajoutent « N'hésitez pas à prendre contact directement avec la DDPP 84 (ddpp-ccrf@vaucluse.gouv.fr) pour toute question ou anomalie relative à la concurrence dans l'achat public.»

L.G.

Carence de logements sociaux : quelle est l'amende payée par votre commune ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026



Une petite trentaine de communes de Vaucluse et du bassin de vie d'Avignon (Gard avignonnais et Terre de Provence) sont sanctionnées financièrement pour non respect de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

La loi SRU, votée il y a 24 ans, impose aux communes de plus 3 500 habitants pour les agglomérations faisant plus de 50 000 habitants (1 500 habitants en région parisienne) un minimum de 20% de logements sociaux. Dans son palmarès de la loi SRU des communes 'Hors la loi', la Fondation l'Abbé Pierre a classé dans les 12 communes 'multirécidivistes', qui ont été systématiquement carencées lors des six premières périodes triennales pour leur inaction, 2 communes de notre territoires.

Les arrêtés préfectoraux pour les communes vauclusiennes citées

Les arrêtés préfectoraux pour les communes gardoises citées

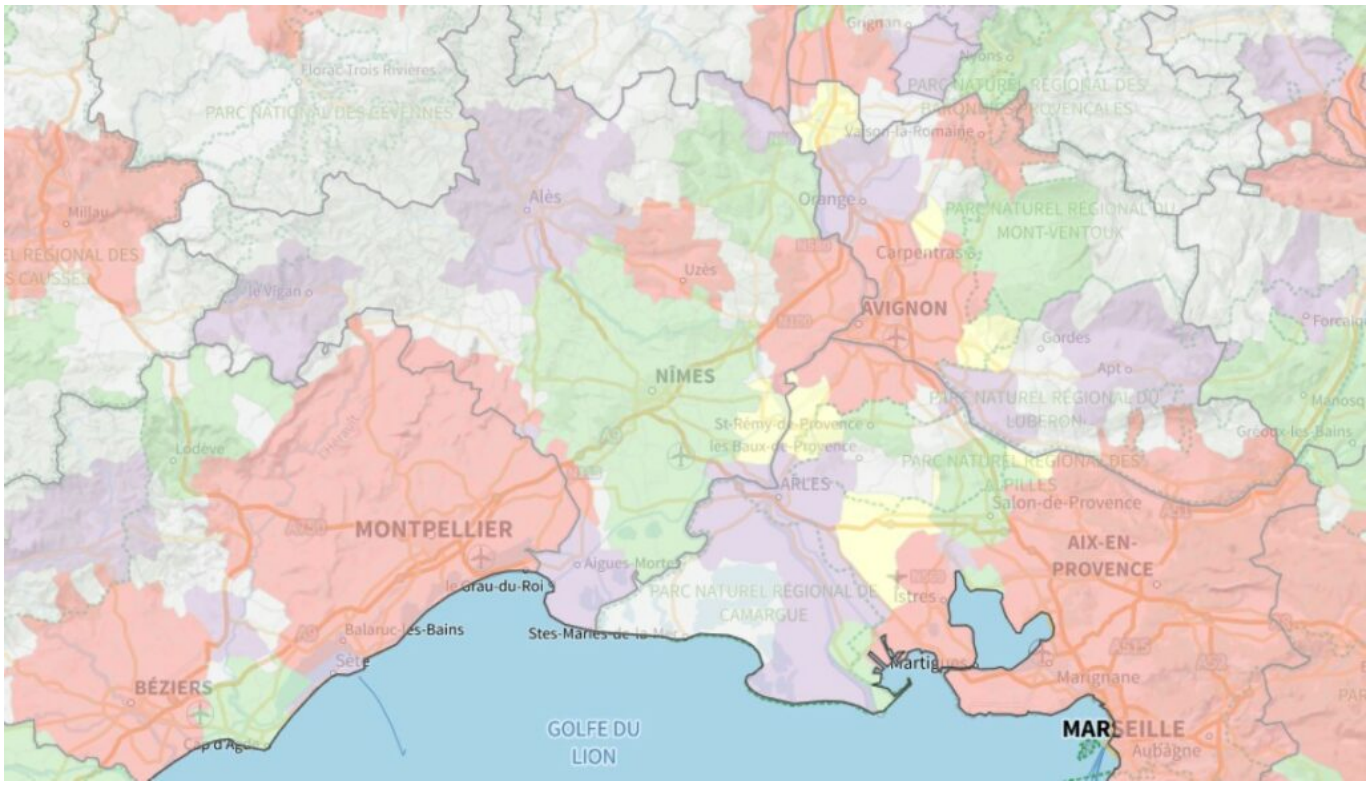
Les arrêtés préfectoraux pour les communes des Bouches-du-Rhône citées

DP

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Réforme territoriale : Et si le Vaucluse ne comptait bientôt que 10 communes ?



Alors que le président de la République a confié en novembre dernier au député Renaissance et ancien ministre Éric Woerth la mission de simplifier, clarifier et rendre plus efficace l'action publique, l'Institut Terram vient de publier un audacieux rapport intitulé 'Réforme territoriale : pour une démocratie locale à l'échelle des bassins de vie. Anticipant les propositions qu'Éric Woerth devrait dévoiler dans quelques semaines, ce groupe de réflexion multidisciplinaire sur l'étude des territoires envisage notamment de réduire drastiquement le nombre de communes en France en les 'calquant' sur le périmètre des aires d'attraction. Objectif ? Replacer le citoyen-habitant au centre du dispositif tout en redonnant la puissance de décision aux maires. Dans cette logique de redécoupage administratif, quelles pourraient être les conséquences pour les 151 communes de Vaucluse ?

« Alors qu'au début du XXe siècle on parcourait en moyenne 4 kilomètres par jour – le diamètre moyen

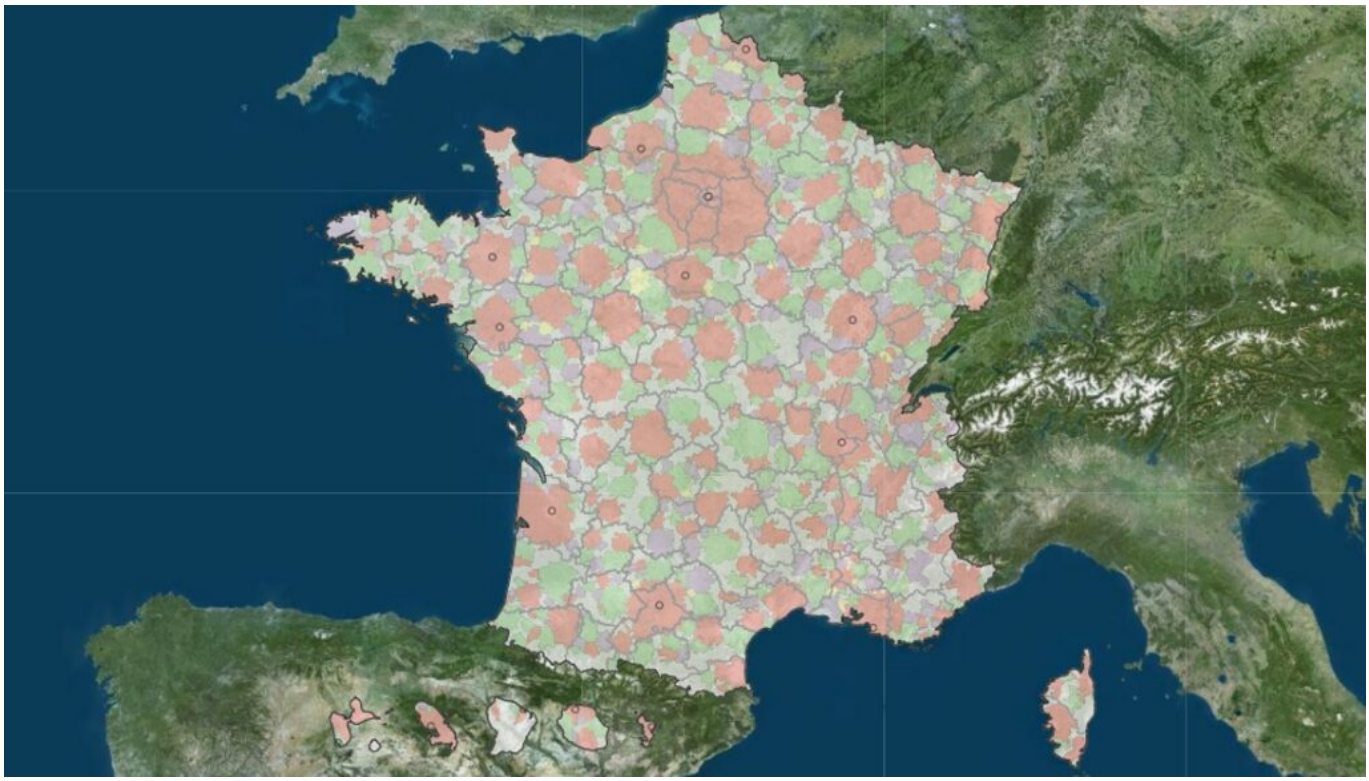
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

des communes en France –, nous en réalisons aujourd'hui 40 quotidiennement », expliquent le dernier rapport de l'Institut Terram. Dans ce document de 40 pages intitulé 'Réforme territoriale : pour une démocratie locale à l'échelle des bassins de vie', les deux co-auteurs (Jean Coldefy, ingénieur de l'École centrale de Lille, et Jacques Lévy, chercheur en science du social) rappellent que « le bassin de vie – là où l'on réside, où l'on travaille, où l'on se soigne, où l'on se divertit… – est ainsi devenu 10 fois plus grand que la maille communale. Cela conduit à une incohérence majeure : le périmètre du quotidien n'est plus en adéquation avec le périmètre électoral communal.

> « Le périmètre du quotidien n'est plus en adéquation avec le périmètre électoral communal. »

« La France a un morcellement communal unique à l'échelle mondiale », poursuivent les deux experts qui constatent également : « Comme la commune est de taille trop restreinte pour gérer l'aménagement, la mobilité, l'eau, les déchets et l'économie, la loi a institué des groupements de communes, les communautés de communes ou d'agglomération. Mais celles-ci sont encore de taille trop réduite pour gérer ces thématiques. En conséquence, des groupements de groupements de communes ont été mis en place : des syndicats de communautés de communes et d'agglomération. Toutes ces structures intercommunales ne sont pas soumises au suffrage universel alors qu'elles portent pourtant les enjeux essentiels du quotidien. »



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

En France, l'Insee dénombre 699 aires d'attraction dont une dizaine dans le Vaucluse. © Insee

Une organisation complexe illisible pour le citoyen

Selon le rapport de l'Institut Terram, on dénombrait 46 225 communes et structures de coopération intercommunale en 2022 dans l'Hexagone. Dans le même temps, l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) a identifié 699 aires d'attraction. Des 'bassins de vie' pour Jean Coldefy et Jacques Lévy qui sont 64 fois moins nombreux que les structures communales actuelles.

> « La multiplication des lieux de pouvoir alourdit les processus de décision. »

« Cette organisation complexe est illisible pour le citoyen, elle multiplie les lieux de pouvoir et alourdit par là même les processus de décision. Elle a par ailleurs généré d'importants surcoûts, financés par une forte augmentation des impôts locaux. Les difficultés actuelles d'étalement urbain, de mobilité, de logement et d'affaiblissement du vivre ensemble par la spécialisation sociale des territoires trouvent leur origine dans cette gestion communale à l'échelle d'une maille géographique trop petite, inadaptée aux enjeux qui sont les nôtres aujourd'hui. »

Favoriser une meilleure représentativité démocratique

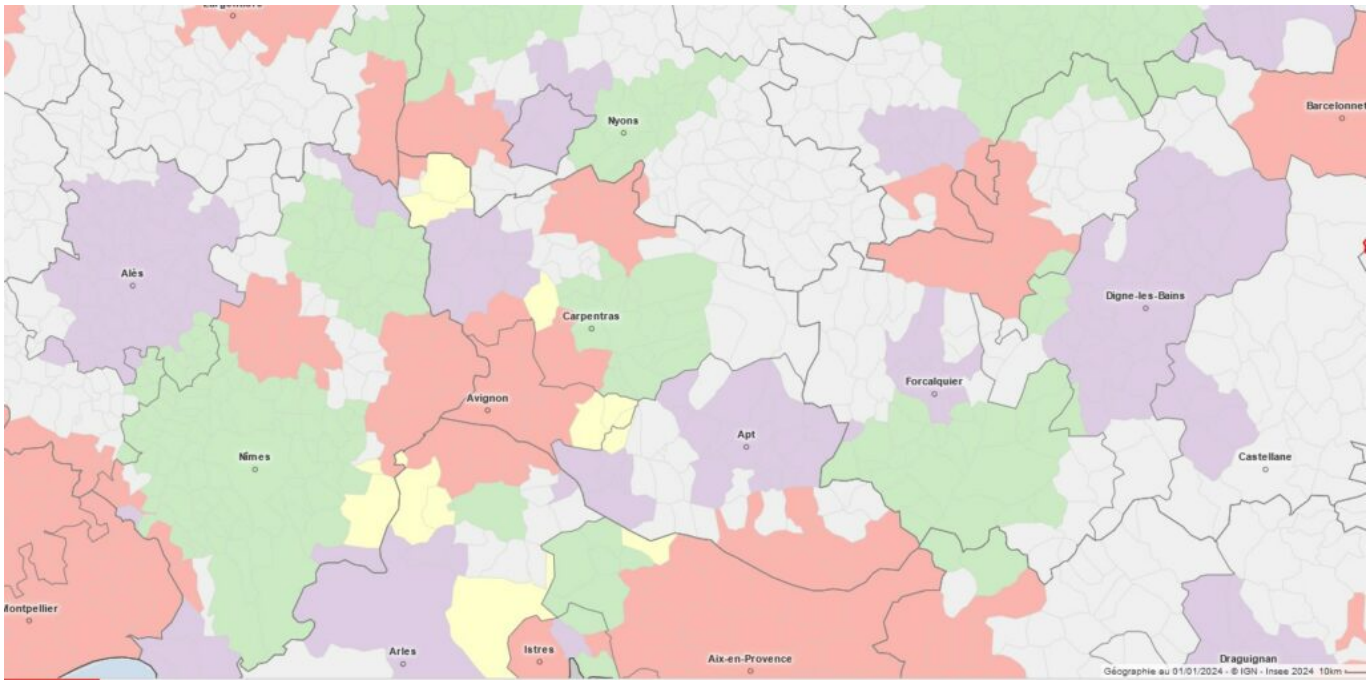
De quoi également poser par ailleurs des problèmes de représentativité démocratique « puisque le principe d'avoir a minima chaque commune représentée dans les conseils de métropole ou d'agglomération conduit à ce qu'une coalition de petites communes ait un poids politique sans commune mesure avec son poids démographique ».

Afin de sortir de cette situation l'étude préconise de proposer « nouveau paradigme de la gouvernance locale cohérente avec les bassins de vie des Français. Si l'on veut éviter que le passé paralyse le présent, il faut parler politique avec l'ampleur et l'ambition nécessaires », insistent les deux auteurs.

Ces derniers estiment ainsi qu'il faut s'appuyer sur 3 principes de base afin de disposer d'une gouvernance « territoriale lisible, efficace et juste ». A savoir : « la recherche d'une cohérence entre les espaces de vie des Français et les territoires politiques », « la responsabilité et donc l'autonomie financière des gouvernements locaux », ainsi que « la solidarité entre habitants et espaces impliquant la prise en compte des impacts de décision sur les espaces voisins et de privilégier les démarches coopératives avec les autres échelons ».

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026



Le périmètre des aires d'attractions vauclusiennes défini actuellement par l'Insee. © Insee

Diviser par 64 fois le nombre de structures communales

Dans ce cadre, le rapport préconise donc que ces 699 aires d'attraction des villes, constituant les bassins de vie quotidiens de 93% des Français, deviennent demain des communes.

« On ajouterait à ces 700 communes les quelque 200 autres communautés de communes non polarisées économiquement sur les villes, sur la base des communautés de communes actuelles, complète l'étude. Avec cette concordance entre espaces de vie et espaces électoraux, la France serait organisée en environ 900 territoires locaux, de taille variable. »

De 34 900 communes, ainsi que de 1 255 établissements de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) et 8 777 syndicats, la France compterait alors moins d'un millier de communes.

De 151 à 10 communes en Vaucluse

En appliquant ces critères au Vaucluse, notre département ne compterait potentiellement qu'une dizaine de communes (voir tableau ci-dessous). Ainsi, en calquant ce découpage aux aires d'attraction locales c'est Avignon qui constituerait le principal nouvel ensemble en Vaucluse. La cité des papes regrouperait 48 communes dont plus de la moitié hors du département (19 dans le Gard et 10 dans les Bouches-du-Rhône). De quoi résoudre enfin les problématiques parfois ubuesques de ce bassin de vie à cheval sur 2 régions, 3 départements et 2 zones scolaires ?

Avec respectivement 21 et 18 communes, c'est Carpentras et Apt qui regrouperait ensuite le plus grands nombre villes et villages dans le Vaucluse. Vaison-la-Romaine (14 communes), Valréas (12) et Orange (10) constituerait également des ensembles imposants. A l'inverse, Cavaillon (6 communes) l'Isle-sur-la-Sorgue (4) et Bollène (2) s'élargiraient sur des périmètres moins larges.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Commune centre	Nombre de communes dans l'aire d'attraction	Population totale
Montpellier	161	813 272
Marseille	115	1 879 601
Nîmes	92	347 033
Valence	71	255 750
Alès	64	132 041
Avignon	48	337 039
Montélimar	45	100 095
Bagnols-sur-Cèze	30	47 786
Manosque	30	69 392
Carpentras	21	63 489
Sisteron	21	17 325
Apt	18	24 714
Uzès	18	19 654
Nyons	17	12 524
Pierrelatte	17	47 282
Vaison-la-Romaine	14	15 580
Valréas	12	17 845
Orange	10	54 503
Forcalquier	7	8 268
Cavaillon	6	42 213
Salon-de-Provence	6	68 681
Pont-Saint-Esprit	5	14 750
Beaucaire	5	35 614
L'Isle-sur-la-Sorgue	4	23 166
Arles	4	59 392
Bollène	2	17 538
Saint-Rémy-de-Provence	2	10 208

©Mise en forme l'Echo du mardi-Source Insee Aire d'attraction des villes 2020 (les aires vauclusiennes sont surlignées en jaune)

Une 10e super-commune vauclusienne autour de Sault ?

Selon l'Insee, toutes les communes vauclusiennes ne sont pas forcément rattachées à une aire d'attraction. Elles se situent principalement autour des Dentelles de Montmirail (10 communes de Sainte-Cécile-les-Vignes à La Roque-d'Alric), autour de Coustellet (9 communes de Gordes jusqu'à la Durance) ainsi que quelques-unes disséminées dans le Luberon (Buoux, Lourmarin, Cucuron, Sannes, Grambois, Peypin-d'Aigues, Vitrolles-en-Luberon et La Bastide-des-Jourdans) qui pourraient intégrer à leur convenance tel ou tel nouvel ensemble.

A cela s'ajoutent, les communes 'non-affectées' localisées au pied du versant Nord du Ventoux et du plateau de Sault (11 communes en Vaucluse mais aussi une douzaine dans les Alpes-de-Haute-Provence et bien encore davantage dans le Sud-Est de la Drôme). De quoi justifier peut-être la création d'une 10e super-commune vauclusienne autour de Sault ?

Par ailleurs, il ne faut pas non plus oublier les 12 communes vauclusiennes du Sud Luberon, à commencer par Pertuis, qui font partie des 115 communes de l'aire d'attraction de Marseille-Aix.

Outre le 'Mega Marseille', d'autres ensembles imposants verraient aussi le jour chez nos voisins. A commencer par Montpellier (regroupement de 161 communes), Nîmes (92), Valence (71), Alès (64) et Montélimar (45). Dans une moindre mesure, Bagnols-sur-Cèze (30), Manosque (30), Sisteron (21), Uzès (18), Nyons (17) et Pierrelatte (17) s'étendraient sur des territoires cohérents de bonne taille également. Cela serait moins le cas avec Forcalquier (7), Salon-de-Provence (6), Pont-Saint-Esprit (5), Beaucaire (5), Arles (4) et Saint-Rémy-de-Provence (2).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Première tentative de dépoussiérage avec la réforme des collectivités territoriales de 2010

Dans tous les cas, cette dynamique de regroupement afin de lutter contre l'éparpillement décisionnaire n'est pas sans rappeler les grandes manœuvres qui, en 2011 et 2012, avaient précédé le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse. Ce schéma avait alors pour objet de rationaliser la carte de l'intercommunalité conformément aux orientations de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. A cette époque, différents scénarii avaient été imaginés par les services de l'Etat ainsi que la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Plusieurs hypothèses de périmètre avaient ainsi alors émergé : des plus frileuses aux plus audacieuses. Certes, il ne s'agissait que des frontières intercommunales plutôt que la création de très grandes communes comme le propose le rapport de l'institut Terram mais certaines propositions ébauchaient déjà les grandes lignes des aires d'attraction vauclusiennes actuelles. Finalement, malgré la volonté de faire bouger les lignes de François Burdeyron, le préfet de vaucluse d'alors, l'Etat avait finalement opté pour un redécoupage à minima des limites intercommunales. Tout changer pour que rien ne change.



En 2011, plusieurs hypothèses de rapprochement des intercommunalités vauclusiennes avaient été envisagées dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Parmi elles, celle prenant en compte les bassins de vie de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

l'époque est celle qui serait la plus proche des aires d'attraction définies par l'Insee aujourd'hui. © Echo du mardi

Mieux faire du logement, de la mobilité ou de l'aménagement

Pourtant, ce changement d'échelle ne serait pas sans conséquence sur les décisions politiques du quotidien. En effet, pour Jean Coldefy et Jacques Lévy, la proposition de réforme territoriale du rapport de l'Institut Terram permettrait aux collectivités d'être en mesure de répondre aux grands défis de demain : la réduction des émissions de CO2, l'augmentation de l'offre de logement ainsi qu'une bonne gestion des conséquences de la loi Zan (Zéro artificialisation nette).

La diminution du CO2 passerait notamment par un développement des transports en commun avec un financement à construire impliquant l'État, les Régions et les agglomérations. Le tout « en intégrant non seulement les grands pôles urbains mais toutes leurs périphéries, avec une seule autorité pilotant les transports urbains et périurbains afin de faciliter les solutions de mobilités ».

Pour l'occupation des sols, « avec l'objectif du ZAN visant à limiter l'occupation des sols qui suscite des questionnements de la part des maires face à une politique qualifiée d'étatiste et d'indifférenciée alors que la situation des territoires est diverse », il faut favoriser « l'équilibre requis par la transition écologique sur les consommations d'espace à une échelle bien plus vaste qu'actuellement ». Une échelle « cohérente avec les besoins de nature qu'expriment les Français, mais aussi de logement et de développement économique ».

Enfin, toujours au niveau du logement il faut impulser « une augmentation de l'offre, alors que nous vivons une crise aiguë dans les grandes villes et leur périurbain qui met les maires en première ligne, lesquels appellent l'État à la rescousse ». Dans ce cadre, il semble impératif de « sortir du malthusianisme actuel qui génère la non-mixité sociale et la crise de l'offre de logement ».

> « Distinguer le lieu de définition des politiques, qui à l'évidence doit être celui de l'aire urbaine, de celui de leur mise en œuvre, qui, doit être décentralisé. »

Les communes actuelles deviendraient des arrondissements

« Cette échelle bien plus vaste comporte des avantages évidents de cohérence, d'efficacité, de solidarité et de lisibilité, estime le rapport. Certes, elle comporte également des risques, comme le gigantisme ou la bureaucratie, et pour éviter ce travers il faut distinguer le lieu de définition des politiques, qui à l'évidence doit être celui de l'aire urbaine, de celui de leur mise en œuvre, qui, si la taille de l'aire est importante, devrait être décentralisé. À cette échelle de pilotage des grands enjeux territoriaux et sociaux, il est indispensable d'adjoindre un échelon de proximité, qui devrait être assuré par les communes actuelles qui deviendraient des arrondissements, avec des budgets de proximité dédiés pour gérer des projets d'intérêts purement locaux. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

> « Demain, le maire sera plus puissant parce qu'il sera à la bonne échelle, celle du bassin de vie. »

Davantage de démocratie directe pour donner plus de puissance aux maires

« Le système électoral de ce nouveau gouvernement des villes remplacerait le dispositif actuel des élections municipales fragmentées et s'appuierait sur le suffrage universel direct, permettant l'élection légitime d'un maire pour la nouvelle collectivité locale à l'échelle de l'aire urbaine, poursuit l'ambitieux document de prospective. Les circonscriptions électorales seraient calées sur les périmètres des communautés de communes actuelles et des grandes communes des pôles urbains, permettant ainsi d'assurer des circonscriptions comparables en nombre d'habitants. Ceci assurerait à la fois la proximité avec les élus et une représentation plus juste démocratiquement puisque proportionnelle au poids démographique et non en fonction du nombre de communes. »

« Demain, le maire sera plus puissant parce qu'il sera à la bonne échelle, celle du bassin de vie, et non plus inséré dans une multitude d'autorités agissant à des échelles trop réduites. La transformation proposée se fera par des évolutions progressives, éclairées par des instances indépendantes et par des incitations de l'État. Déjà, certains territoires en France ont compris l'enjeu et avancent, tels Le Havre, Cherbourg ou Reims, qui ont fusionné les communautés d'agglomération et de communes pour se mettre à l'échelle de l'aire urbaine. Il faut suivre la voie de ces pionniers et leur donner les moyens d'amplifier encore le chemin qu'ils tracent », préconise le rapport l'Institut Terram. Une véritable révolution dans un pays si conservateur en matière de découpage administratif.

Pour consulter le rapport de l'institut Terram dans son intégralité, cliquez sur l'image ci-dessous

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

« Et si je donnais une heure par mois à ma commune ? »



Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, vient d'annoncer le lancement d'une réserve territoriale citoyenne en partenariat avec l'initiative L'Heure Civique pour donner à chacun le moyen de s'engager au service de sa commune. En Vaucluse, 151 municipalités sont concernées.

En juillet dernier, la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Dominique Faure, a initié une démarche visant à améliorer les conditions d'exercice du mandat d'élu local. Dans le cadre de cette démarche et face aux discussions sur une crise de l'engagement, le Gouvernement a lancé en novembre 2023 une consultation citoyenne grâce à l'application Agora dans le but de créer une réserve territoriale citoyenne. Cette enquête a permis d'interroger les Français sur leurs aspirations quant à l'engagement local.

« Les résultats ont notamment révélé que même si près de 7 Français sur 10 ne sont pas engagés au

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

service de leur commune, la moitié souhaite s'impliquer à condition que leur engagement ait un impact sur leur quotidien. Les élus locaux, et en particulier les maires, doivent pouvoir s'appuyer sur ce potentiel de générosité et de solidarité émanant des héros du civisme ordinaire, explique le ministère des Collectivités territoriales et de la Ruralité. L'État doit être facilitateur dans cette envie de s'engager, c'est pourquoi, Dominique Faure a annoncé le lancement d'un partenariat avec l'initiative 'l'Heure Civique' en l'orientant vers les maires et les élus locaux pour créer une réserve territoriale citoyenne. »

« Chaque maire pourra faire appel aux habitants s'étant manifestés pour l'accompagner dans les événements de sa commune. »

Grâce à cette plateforme, chaque citoyen pourra signifier à son maire qu'il est disponible pour donner un petit peu de son temps au service des autres sur sa commune, et chaque maire pourra faire appel aux habitants s'étant manifestés pour l'accompagner dans les événements de sa commune : soutien lors d'événements, aide pour faire traverser les enfants, entretien des espaces verts, etc.

« L'Heure Civique, c'est permettre aux maires de dire à leurs administrés : « faisons ensemble briller notre ville ou notre village » tout en facilitant leur mise en relation grâce à la plateforme et l'intermédiation de la mairie. Cette réserve territoriale citoyenne, c'est donner les moyens aux élus locaux de mettre en place une véritable stratégie de participation citoyenne à l'échelle de leur commune pour rapprocher la décision politique du citoyen. »

> « Une armée de bonne volonté prête à s'investir au service de sa commune. »
>
> *Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité*

« La réserve territoriale citoyenne, c'est une fabrique de mobilisation solidaire, une armée de bonne volonté prête à s'investir au service de sa commune pour le mieux-vivre ensemble, précise Dominique Faure. Je suis convaincue que la générosité citoyenne peut irriguer l'action publique et la rendre plus efficace et puissante. Nous l'avons vu ces dernières années avec la pandémie de Covid-19, il existe un gisement de solidarité dans nos communes, les habitants veulent se sentir utiles. Avec l'Heure Civique, je propose à tous de donner une heure de son temps pour aider son maire. Quand on y pense, une heure, ça semble être peu, c'est la durée d'une séance à la salle de sports ou d'un épisode de série. Cependant, une heure peut tout changer. Si chacun s'engageait à offrir une heure, chaque semaine ou même chaque mois, pour contribuer au développement de sa commune, on pourra construire de grandes choses. »

L'Heure Civique : https://lheurecivique.fr/

L.G.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Sécheresse : 59 communes de Vaucluse placées en restriction d'eau



Ce lundi 15 mai, la préfète de Vaucluse, Violaine Démaret, a annoncé chez nos confrères de France Bleu Vaucluse de nouvelles restrictions d'eau pour 59 communes du département.

« Je dois prendre des restrictions parce que sinon, le risque principal, c'est qu'on n'ait plus d'eau potable dans le département. » a annoncé ce matin la préfète du Vaucluse, Violaine Démaret, au micro de nos confrères de France Bleu Vaucluse. Ainsi, après les premières mesures mises en place il y a quelques semaines, la préfète de Vaucluse annonce le placement en alerte renforcée de cinq bassins versants. « Ces cinq bassins versants, ce sont ceux du Lez, des Sorgues, du Calavon-Amont, de la Nesque et du Sud-Luberon. » a-t-elle déclaré.

L'objectif en passant ces bassins en alerte renforcée est de réduire de 40% les usages de l'eau, en

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

interdisant notamment, pour les collectivités locales, l'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des espaces verts et des ronds-points, de jour comme de nuit. Les particuliers pourront quant à eux continuer d'arroser leur potager avant 9h le matin ou après 19h le soir, mais ne pourront plus laver leur véhicule hors des stations de lavage professionnelles utilisant du matériel haute pression ou équipées d'un système de recyclage de l'eau. Concernant les piscines, celles-ci ne peuvent plus être remplies.

Concrètement, le placement en alerte renforcée des cinq bassins versants concerne 59 communes du département :

Les 5 communes vauclusiennes du bassin versant du Lez

- Bollène
- Mondragon
- Mornas
- Valréas
- Visan

Les 13 communes vauclusiennes du bassin versant des Sorgues

- Althen-des-Paluds
- Châteauneuf-de-Gadagne
- Entraigues-sur-la-Sorgue
- Fontaine de Vaucluse
- Jonquerettes
- Lagnes
- Le Pontet
- L'Isle-sur-la-Sorgue
- Morières-Lès-Avignon
- Saint-Saturnin-les-Avignon
- Saumane de Vaucluse
- Vedène
- Velleron

Les 5 communes vauclusiennes du bassin versant du Calavon-Amont

- Auribeau
- Caseneuve
- Castellet-en-Luberon
- Saint-Martin-de-Castillon
- Viens

Les 12 communes vauclusiennes du bassin versant de la Nesque

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

- Aurel
- Blauvac
- La Roque-su-Pernes
- Le Beaucet
- Méthamis
- Monieux
- Pernes-les-Fontaines
- Saint-Christol-d'Albion
- Saint-Didier
- Saint-Trinit
- Sault
- Venasque

Les 24 communes vauclusiennes du bassin versant du Sud-Luberon

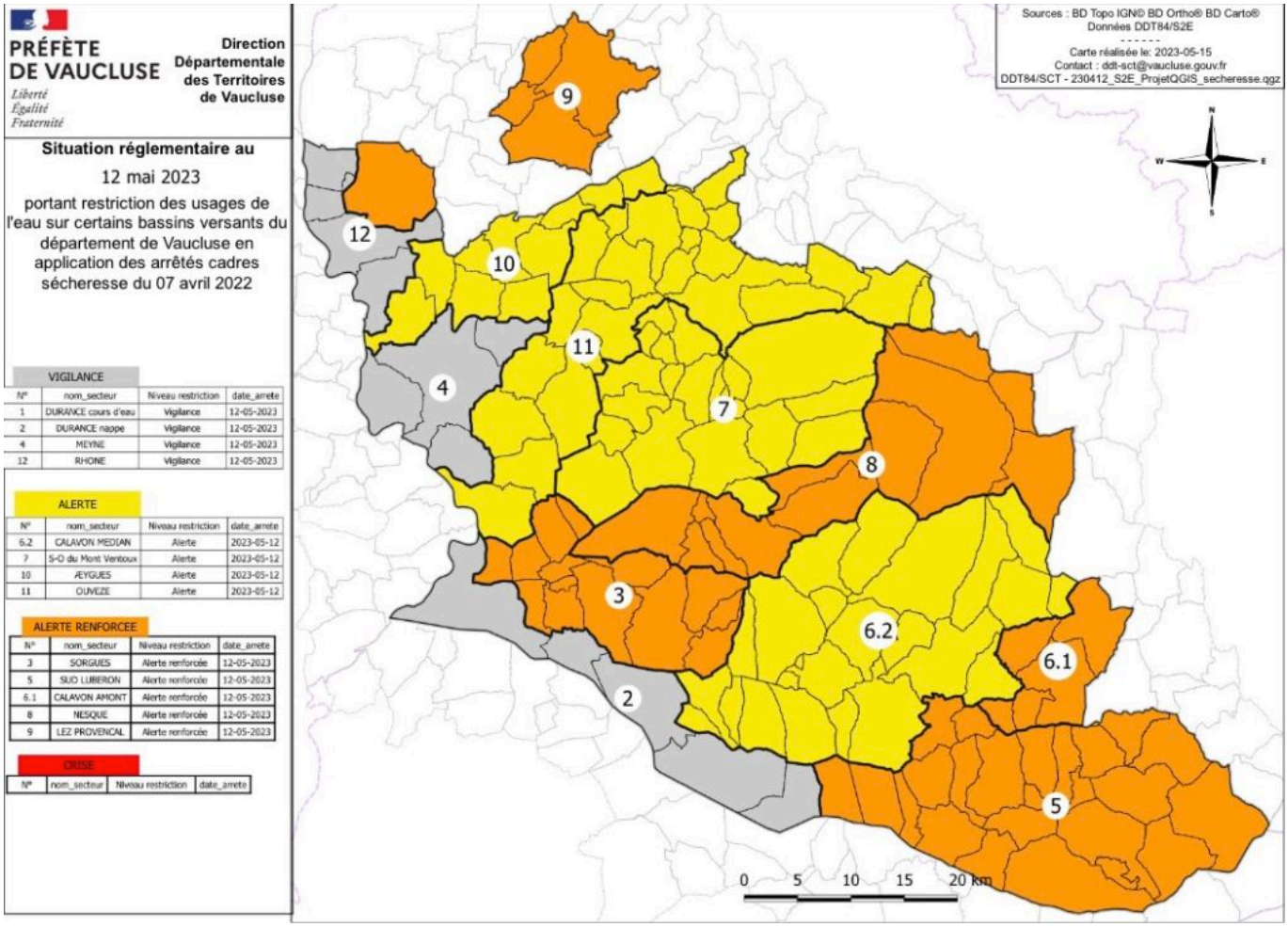
- Ansouis
- Beaumont-de-Pertuis
- Buoux
- Cabrières-d'Aigues
- Cadenet
- Cucuron
- Grambois
- La Bastide-des-Jourdans
- La Bastidonne
- La Motte d'Aigues
- La tour d'Aigues
- Lauris
- Lourmarin
- Mirabeau
- Pertuis
- Peypin-d'Aigues
- Puget
- Puyvert
- Saint-Martin-de-Brasque
- Sannes
- Sivergues
- Vaugines
- Villelaure
- Vitrolles-en-Luberon

Comme en 2022, une attention soutenue est apportée dès à présent au suivi de la sécheresse 2023. En

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

cas d'aggravation de la situation, des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau plus sévères pourraient être engagées prochainement.



© Préfecture de Vaucluse

J.R.